

ARRETE 2013 - 071 DU 03.10.2013

**PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE**  
**Limitant la durée de stationnement**



**PLACE TESSIER – PLACE DU MARCHE**  
Avec maintien de l'interdiction de stationner  
Le mardi matin de 5 à 13 heures (jour de marché)

**PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**  
**RUE NATIONALE** (entre le N°4 et le N°6 et face au 46)

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

Vu le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 et suivants,  
R 417.10 et R 325-14,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée en stationnement urbain,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2013-066 du 19.9.2013 instaurant une zone bleue limitant la durée de stationnement Place Tessier, Place du Marché, Place de l'Hôtel de ville, Rue Nationale (entre le N°4 et le N°6, et face au 46) et à proximité du N°3 de la Rue de Villeneuve afin de permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès aux commerces

Considérant qu'il y a lieu de modifier cet arrêté afin de supprimer l'emplacement prévu en zone bleue aux abords du N°3 de la Rue de Villeneuve.

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2013-066 du 19.9.2013. L'instauration d'une zone bleue ne reste effective que sur les lieux mentionnés ci-dessus.

- PLACE TESSIER,
- PLACE DU MARCHE,
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- RUE NATIONALE (entre le numéro 4 et le numéro 6, et face au 46).

**ARTICLE DEUX** – Sur toutes les places de stationnement implantées :

- **PLACE TESSIER,**
- **PLACE DU MARCHE,**

**Le stationnement est limité à 1 heure 30 minutes.**

Les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et de 14h à 19h,

Le mardi de 14h à 19 h

Et le samedi matin de 9h à 12 h.

- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

- **RUE NATIONALE (entre le n° 4 et le n° 6 et face au 46),**

**Le stationnement est limité à 1 heure 30 minutes.**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et de 14h à 19h,

Et le samedi matin de 9h à 12 h.

**ARTICLE TROIS** – Sur la Place du Marché et la Place Tessier, le stationnement reste totalement interdit le mardi matin de 5 heures à 13 heures (jour de marché).

**ARTICLE QUATRE** – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements à l'usage exclusif des transports de fonds qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

**ARTICLE CINQ** – Dans les zones bleues portées à l'article 1 du présent arrêté, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser le dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé « disque de stationnement ».

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par les personnes habilitées à procéder aux contrôles.

**ARTICLE SIX** – Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

**ARTICLE SEPT** – Une signalisation est mise en place afin d'informer les usagers de l'instauration de ces zones bleues.

**ARTICLE HUIT** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE NEUF** – Ampliation du présent arrêté sera adressé pour exécution pour chacun en ce qui le concerne :

- . Au responsable de la Communauté de brigades de Méréville
- . Au responsable de la gendarmerie d'Angerville
- . Au service municipal éventuellement chargé de la police municipale

Pour information :

- . À l'Adjoint chargé de la voirie ainsi qu'au responsable des Services Techniques
- . À l'Adjoint chargé du service Communication
- . À M. le Chef du Centre de Secours d'ETAMPES
- . Au responsable de la Caserne de Secours et d'Incendie d'Angerville
- . Au service urbanisme et droits des sols de la Ville.

Angerville, le 03.10.2013

LE MAIRE,

*Chaumet*

L. CHAUMETTE

